

PROTOCOLE D'ACCORD

Entre

L' « Association Valenciennoise d'aéromodélisme »

Et

L'Exploitant de l'aérodrome de Valenciennes Denain



Relatif aux conditions de déroulement de
L'activité d'aéromodélisme
sur l'aérodrome de Valenciennes-Denain (59)

Date de Mise en application : 19 septembre 2010

☆ ASSOCIATION
VALENCIENNOISE D'AEROMODELISME
F.F.A.M. No 0. 468
le 28/9/2015

Pour l'Exploitant de l'aérodrome de
Valenciennes Denain

le Président,
Jacques SCHNEIDER

Date
SYNDICAT MIXTE
AERODROME VALENCIENNES-DENAIN

Approbation :

Pour la Direction de la Sécurité de l'Aviation
Civile Nord Délégation Nord Pas-de-Calais
Le Délégué

Date

Pour le Président de
l'Association Valenciennoise
d'Aéromodélisme »

Date
le Président
Jean Jure

Approbation :

Pour la SDR CAM Nord

Date

de l'Av. Ribecour

VALENCIENNES
AERO MODELISME

PROTOCOLE AEROMODELISME

Liste des destinataires

Pour attribution :

- L' « Association Valenciennoise d'Aéromodélisme »
- Le Syndicat Mixte de l'Aérodrome de Valenciennes-Denain

Pour approbation

- la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord Délégation Nord Pas-de-Calais
- la SDR CAM Nord

Pour information :

- Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord
- BEP/CRG.NO

ENREGISTREMENT DES AMENDEMENTS

LISTE DE CONTROLE

N°	Date	Objet
1	02/03/10	- V0.1 : projet initial du protocole pour commentaires et accord de l'AMVS
2	09/03/10	- V0.2 : mise en conformité suite à la parution de l'arrêté du 21 décembre 2009 relatif aux conditions d'insertion et d'évolution dans l'espace aérien des aéronefs civils ou de la défense non habités et des conclusions de la réunion FFAM – DSAC Nord du 9 février 2010.
3	28/04/10	- V0.3 : Modification du paragraphe « précautions et dispositions particulières encadrant l'activité »
4	25/08/10	- V0.4 : réunion de validation avec exploitant aérodrome Valenciennes et A.V.A concernant la définition du volume d'évolution et les modalités de coordination avec la circulation d'aérodrome
5	19/09/10	- V1.0 : mise en vigueur du protocole
6	01/02/11	- V2.0 : modifications §2.3 Procédures d'exécution et annexe 2
7	03/02/11	- V3.0 : modifications §2.1 (horaires)
8	08/09/15	- V4.0 Prise en compte de la réglementation du 11/04/2012

PROTOCOLE AEROMODELISME

TABLE DES MATIERES

1.	GÉNÉRALITÉS.....	
1.1	Objet.....	
1.2	Domaine d'application.....	
1.3	Dénomination des organismes cités.....	
1.4	Durée de validité.....	4
1.5	Mise à jour et dénonciation.....	4
2	CONDITIONS D'EXECUTION DE L'ACTIVITÉ.....	4
2.1	Définition de l'activité d'aéromodélisme.....	4
2.2	Environnement circulation aérienne et espace(s) aérien(s) concerné(s) :.....	
2.3	Procédures d'exécution :.....	
2.3.1	Avant le début d'activité :.....	
2.3.2	Exécution de l'activité :.....	5
2.3.3	Obligations du pilote de l'aéromodèle :.....	5
2.3.4	Précautions et dispositions particulières encadrant l'activité :.....	5
2.3.5	Fin de l'activité :.....	6
2.4	Modifications temporaires de l'activité :.....	6
3	EVENEMENTS DE SECURITE.....	6

ANNEXE 1 : coordonnées téléphoniques utiles

ANNEXE 2 : plan de situation générale

PROTOCOLE AEROMODELISME

1 – GÉNÉRALITÉS

1.1 - Objet

Le présent protocole a pour objet de définir les conditions d'exécution de l'activité d'aéromodélisme située sur l'aérodrome de Valenciennes-Denain. Ce protocole est conclu entre l'« Association Valenciennoise d'Aéromodélisme » et -Le Syndicat Mixte de l'Aérodrome de Valenciennes-Denain.

1.2 – Domaine d'application

Ce protocole s'applique à tous les pilotes d'aéromodèles membres de l'« Association Valenciennoise d'Aéromodélisme », ou leurs invités membres temporaires du club utilisant le site de l'activité d'aéromodélisme de l'aérodrome de Valenciennes-Denain.

Il incombe aux responsables de l'« Association Valenciennoise d'Aéromodélisme » de porter les présentes conditions à la connaissance de tous les pilotes souhaitant utiliser le site. Ceux-ci restent néanmoins tenus de consulter les publications d'information aéronautiques temporaires (NOTAM ou SUP AIP) pouvant affecter l'activité en question.

Ce protocole est établi en application des règles de l'air et de l'arrêté du 11 avril 2012 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord. Elles ne peuvent en aucun cas être interprétées de façon contradictoire par rapport à la réglementation française, et ne couvrent pas les évolutions organisées lors de manifestations publiques qui sont régies par l'arrêté du 4 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes modifié le 29/07/2015.

1.3 – Dénomination des organismes cités

- | | |
|--|-------|
| - Délégation de l'Aviation Civile Nord Pas de Calais | DNPdC |
| - Association Valenciennoise d'Aéromodélisme | AVA |

1.4 – Durée de validité

La durée de validité de ce protocole est de 1 an à compter de la date de mise en application. Sauf dénonciation de l'une des parties cosignataires, il sera reconduit annuellement par entente tacite.

1.5 – Mise à jour et dénonciation

Les modifications et mises à jour doivent recevoir l'accord écrit de tous les cosignataires du protocole ainsi que de l'exploitant de l'aérodrome. Les amendements ou modifications au présent protocole seront portés, après accord des parties, sur la liste de contrôle en page 2 de ce document.

La dénonciation de ce protocole doit être signifiée à toutes les parties cosignataires avec un préavis minimum de 1 mois, délai pendant lequel une réunion pourra être organisée. La partie dénonciatrice devra alors exposer les motifs de cette dénonciation.

En cas de dissolution de l'association, le protocole est dénoncé à compter de la réception de l'information par la DNPdC qui effectuera la publication appropriée.

2 CONDITIONS D'EXECUTION DE L'ACTIVITÉ

2.1 – Définition de l'activité d'aéromodélisme

- Lieu : Aérodrome de Valenciennes-Denain (59)
- Position (PSN) : 50° 19' 41" N – 003° 28' 18"E
- Plancher : SFC
- Plafond : 500ft AAL (665 ft AMSL) du LUN au VEN
750ft AAL (915ft AMSL) le SAM et DIM
- Limites latérales : demi-cercle de 250 m de rayon centré sur PSN (voir plan annexé), compris entre les radiales 230° et 050°.
- Orientation de la piste : piste d'aéromodélisme revêtue 05/23
- Horaires : Toute l'année du LUN au DIM de LS à CS

PROTOCOLE AEROMODELISME

2.2 – Environnement circulation aérienne et espaces aériens concernés :

Cette activité est située en espace aérien de classe G dans l'emprise de l'aérodrome et des circuits associés de l'aérodrome de Valenciennes-Denain (LFAV).

L'activité de parachutage n°239 est située sur l'aérodrome.

2.3 – Procédures d'exécution

2.3.1 Avant le début d'activité :

Avant de commencer les vols, l'assistant pilote opérateur, ou chaque pilote d'aéromodèle s'assure que l'espace aérien est dégagé.

Pendant les horaires AFIS, une coordination téléphonique obligatoire avec ce dernier devra être effectuée pour l'informer du début d'activité.

En dehors des horaires AFIS, une coordination devra être effectuée avec les responsables de l'activité de parachutage n°239 se déroulant sur l'aérodrome

2.3.2 Exécution de l'activité :

Une veille de la fréquence VALENCIENNES INFO ou A/A 122.600Mhz (en **réception uniquement**) sera **systématiquement assurée** au moyen d'un poste VHF pour connaître la circulation d'aérodrome. Cette veille sera obligatoire quel que soit la hauteur de vol du ou des aéromodèle(s).

2.3.3 Obligations du pilote d'aéromodèle :

Le pilote d'aéromodèle doit obligatoirement :

- Conserver la vue de son aéronef
- Rester en conditions météorologiques suffisantes pour la pratique du vol à vue : visibilité supérieure à 1500m
- maintenir l'aéromodèle en dehors des nuages à une hauteur inférieure à la base des nuages
- maintenir l'aéromodèle dans les limites latérales et verticales de l'activité décrites au §2.1

2.3.4 Précautions et dispositions particulières encadrant l'activité :

Remarque : l'appellation « surveillant du ciel » désigne la personne chargée de la surveillance de l'activité lors d'une séance de vols d'aéromodèles. Cette fonction ne peut pas être tenue par une personne pilotant simultanément un aéromodèle. Une autre appellation peut-être utilisée, sous réserve que le principe d'un observateur surveillant l'espace aérien pour assurer le respect de la règle « voir et éviter » et qui ne pilote pas d'aéromodèle simultanément est conservée pour tout vol au dessus de 500ft sol.

Pendant les horaires et en dehors des horaires AFIS, dès qu'un vol d'aéromodèle doit s'effectuer à et au dessus de 150 m sol / 500 ft ASFC, le club s'engage à respecter les modalités suivantes :

- Aucun vol ne sera entrepris sans la présence d'un assistant pilote opérateur ;
- Le pilote désirant effectuer un tel vol, s'assurera de la présence de l'assistant pilote opérateur avant de débiter son vol ;
- Avant l'envol, le pilote ou l'assistant pilote opérateur s'assure que l'espace aérien est libre de tout trafic aux abords du volume de l'activité ;
- L'assistant pilote opérateur assure exclusivement et à tout moment la surveillance de l'espace aérien à proximité du volume de l'activité ;
- Dès que la présence d'un aéronef est détectée, l'assistant pilote opérateur intimera aux pilotes des aéromodèles de faire descendre leurs appareils en dessous de 500ft sol, et de les écarter du secteur conflictuel, et ce dans les meilleurs délais.

PROTOCOLE AEROMODELISME

Dans tous les cas, conformément à réglementation, le pilote de l'aéromodèle reste responsable de l'application des règles de l'air et du respect de la règle « voir et éviter ».

L'AVA s'engage à identifier les personnes aptes à remplir les fonctions de chef de piste, à inscrire les noms de ces personnes et porter les dispositions citées précédemment dans son règlement intérieur, et à diffuser ce document à tous ses membres.

Remarque : le club est responsable du respect de la présence d'un observateur chargé de la surveillance de l'espace aérien lorsque cela est requis dans le protocole. Il est de sa responsabilité d'informer ses membres des présentes conditions protocolaires et de s'assurer du respect de celles-ci.

En cas de non respect de ces consignes destinées à assurer le respect de la prévention des collisions par application des règles de l'air, la DNPdC se réserve le droit de suspendre l'activité et de recourir à la ségrégation d'espace par la création d'une zone réglementée.

2.3.5 Fin de l'activité :

Pendant les horaires AFIS, une coordination téléphonique obligatoire avec ce dernier devra être effectuée pour l'informer de la fin d'activité.

2.4 – Modifications temporaires de l'activité

Le présent Protocole permet l'utilisation normale du site en respect des modalités énoncées précédemment (descriptif et consignes d'exécution).

Pour couvrir certaines manifestations aériennes, le plafond de l'activité d'aéromodélisme pourra être étendu temporairement jusqu'à 1000ft ASFC par NOTAM (avis aux navigateurs aériens) après accord et validation des consignes particulières d'utilisation de l'aérodrome par l'exploitant d'aérodrome et la DNPdC. A cet effet, l'AVA devra demander avec un **préavis minimum de 45 jours**, l'accord de la DNPdC qui se chargera de faire établir le NOTAM modifiant le volume d'évolution.

L'arrêté préfectoral d'autorisation de la manifestation aérienne détaillera les consignes particulières à respecter.

Pour tout événement autre qu'une manifestation aérienne nécessitant une modification du volume d'évolution (limites latérales et/ou verticales, horaires d'activité...), un **préavis minimum de 60 jours** est demandé pour obtenir l'accord de la NPdC et faire établir le NOTAM.

3 – EVENEMENTS DE SECURITE

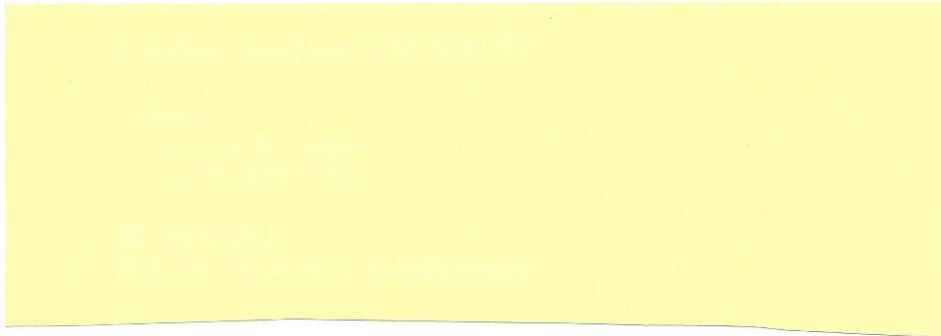
Lors du déroulement de leur activité, le responsable les pilotes de l'AVA s'engagent à tenir informée par téléphone, télécopie ou courrier, la DNPdC de tout incident ou événement de sécurité.

PROTOCOLE AEROMODELISME

ANNEXE 1

COORDONNÉES TÉLÉPHONIQUES UTILES

« ASSOCIATION VALENCIENNOISE D'AEROMODELISME »



SYNDICAT MIXTE DE L'AERODROME DE VALENCIENNES DENAIN :

Adresse :

Aérodrome de Valenciennes-Denain
Aérogare – Parc d'activités de l'aérodrome Est
59121 PROUVY

☎ : 03 27 21 03 66

Fax : 03 27 21 03 34

Tour de Contrôle 03 27 21 11 60
Tel. Acheville 06 18 66 31 00

DIRECTION DE LA SECURITE DE L'AVIATION CIVILE NORD
Délégation Nord Pas-de-Calais:

Adresse :

Délégation de l'Aviation Civile Nord Pas-de-Calais
Aérodrome de Lille Lesquin
BP 429
59814 LESQUIN Cedex

☎ : 03.20.16.18.00

Fax : 03.20.16.18.06

PROTOCOLE AEROMODELISME

ANNEXE 2

PLAN DE SITUATION GENERALE



LEGENDE :

Demi-cercle rouge : description de l'activité d'aéromodélisme telle que décrite au §2.1 du présent protocole.

Le plafond de l'activité sera fixé à 750ft ASFC dans l'AIP EN ROUTE 5.5 Activités aériennes sportives et de loisirs.

Il appartient au président de respecter le plafond de 500ft ASFC maximum en semaine conformément au §2.1 du présent protocole.